

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)



Si vous avez déposé une autorisation d'urbanisme, vous êtes redevable de la P.F.A.C. (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, la P.F.A.C. a pour objet de contribuer au financement des équipements publics d'assainissement, en contrepartie de l'économie réalisée par le propriétaire qui n'a pas à mettre en place un dispositif d'assainissement individuel.

Important : l'absence d'information écrite préalable concernant la PFAC ne fait pas obstacle à son exigibilité, comme pour la taxe d'aménagement ou d'autres participations d'urbanisme.

Historique

La P.F.A.C. a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) depuis le 1er juillet 2012 (Loi n°2012-354 du 14 mars 2012).

Exigibilité

La P.F.A.C. est due à partir de :

- La date de raccordement effectif au réseau public,
- Ou de l'extension de l'immeuble générant des eaux usées supplémentaires.

Calcul du montant

Le montant de la P.F.A.C. dépend de la surface de plancher déclarée sur l'autorisation d'urbanisme (Délibération du Comité syndical du 14 octobre 2015) :

Pour les constructions à usage d'habitation :

Surface de plancher	Montant (€)
Jusqu'à 50 m ²	1 000 €
50 à ≤ 80 m ²	1 500 €
80 à ≤ 120 m ²	2 500 €
120 à ≤ 170 m ²	3 000 €
170 à ≤ 200 m ²	4 000 €
Au-delà de 200 m ²	1 000 € par tranche de 100 m ²

Pour les entreprises, commerces, lieux de stockage ou hangars :

Surface de plancher	Montant (€)
Jusqu'à 250 m ²	2 000 €
251 à ≤ 500 m ²	4 000 €
Plus de 501 m ²	6 000 €

Les services d'assainissement peuvent également raisonner en :

- Nombre d'usagers
- Équivalents-habitants

Paiement

Le syndicat émet un titre de recette d'office, payable dès réception de l'avis des sommes à payer, visé par la Trésorerie de Hayange.

Responsabilité

Le syndicat décline toute responsabilité en cas de mauvais raccordement ou de canalisations bouchées.

Sanctions

Le non-recouvrement de la P.F.A.C. constitue un délit de concussion (article 432-10 du Code pénal) : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Règlement de l'assainissement collectif

Le règlement du réseau public d'assainissement définit :

- Les conditions de raccordement et obligations des propriétaires,
- Les normes applicables aux installations individuelles si non raccordé,
- Le contrôle des raccordements par le syndicat et le refus de branchements non conformes.

Pour toute information complémentaire, le DI.ME.ST.VO. reste à votre disposition.